Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le
ID : 056-245614383-20261008-C2026_247-DE

QUESTEMBERT COMMUNAUTÉ

DATE de CONVOCATION
28 SEPTEMBRE 2026

NOMBRE de CONSEILLERS :
En exercice : 40
Présents : 34
Votants : 39
Procuration : 5

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 5 octobre 2026

L'an deux mille vingt six, le cinq octobre à 18h30, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis au siège de Questembert Communauté à Questembert, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président, conformément aux articles L. 5211-1 et L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. La séance a été ouverte sous la présidence de M. Patrice LE PENHUIZIC.

Étaient présents :
M. Michel GRIGNON, M. Jonathan SEKLI, Mme Sophie JUBIN, Mme Claire MAHÉ, M. Pascal HERVIEUX, Mme Sylvie BOULO, Mme Camille LE CLAIRE, M. Yannick NICOLAS, M. Patrice LE PENHUIZIC, Mme Laëtitia ÉON, M. Serge LUBERT, Mme Sylvie GAIN, Mme Sandra ROUSSELET, M. Joël TRIBALLIER, Mme Morgane RÉTHO, M. François HERVIEUX, M. Pascal QUIMBRE, M. Marcel ARS, M. Jean-Yves BOUSSO, M. Jean-Pierre GALUDEC, M. Boris LEMAIRE, Mme Delphine JEANNIN, M. Jean-Pierre LE METAYER, Mme Hélène BERTRAND-KOUIDER, M. Maxime PICARD, Mme Evelyne LE NORMAND, M. Alain LOUIS, Mme Albane DIEU, Mme Marie HAMEL-FAURE , M. Kévin MENANT, Mme Maryse GÉRARD, M. Stéphane COMBEAU, M. Thierry AUTRAN, Mme Colette GORRÉ

Étaient absents :
Mme Stéphanie BODIN-LEMOINE

Absent(s) ayant donné pouvoir :
M. Pascal GUIBLIN a donné pouvoir à Mme Sandra ROUSSELET
Mme Gaëlle ROLLIN a donné pouvoir à Mme Morgane RÉTHO
Mme Sophie SOULIMAN a donné pouvoir à M. Marcel ARS
Mme Isabelle GUILLET a donné pouvoir à M. Jean-Pierre GALUDEC
M. Anthony LECOINTRE a donné pouvoir à Mme Albane DIEU

Secrétaire de séance : M. Stéphane COMBEAU

N°C2026_247 - FINANCES - Fonds de concours « ADS » 2026

Rapporteur : M. Stéphane COMBEAU, Vice-Président

Vu la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.
Vu l'article 186 de cette loi portant sur le versement de fonds de concours et complétant les lois du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale et 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,
Vu la loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,

Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le
ID : 056-245614383-20261008-C2026_247-DE

Considérant les délibérations n°2015 02 n°25, 2014 11 n°15 et 2014 06 n°11 portant sur l'ADS,
Considérant les délibérations du Conseil Communautaire C_2026-05 et C_2026-06 en date du 9 février 2026 portant sur l'enveloppe du fonds de concours spécial et du fonds de concours « ADS »,

> La commune de Larré sollicite le versement de fonds de concours communautaires (délibération en date du 13 mai 2026) au titre de l'enveloppe « fonds de concours ADS » à hauteur de 7 200 €, afin de financer l'achat de divers équipement pour le service technique communal.

Le plan de financement HT est le suivant :

DÉPENSES	Montant HT	RECETTES	Montant
Achat de divers équipements : - autolaveuse - broyeur d'accotement - fourche palette	 3 960€ 9 400€ 1 050€	Fonds de concours ADS Autofinancement	7 200€ 7 210€
TOTAL	14 410€	TOTAL	14 410€

> La commune de Malansac sollicite le versement de fonds de concours communautaires (délibération en date du 30 mars 2026) au titre de l'enveloppe « fonds de concours ADS » à hauteur de 15 200 €, afin de financer les travaux de voirie 2026.

Le plan de financement HT est le suivant :

DÉPENSES	Montant HT	RECETTES	Montant
Travaux de voirie 2026	66 600€	Fonds de concours ADS Autofinancement	15 200€ 51 400€
TOTAL	66 600€	TOTAL	66 600€

> La commune de La Vraie Croix sollicite le versement de fonds de concours communautaires (délibération en date du 2 septembre 2026) au titre de l'enveloppe « fonds de concours ADS » à hauteur de 11 400 €, afin de financer les travaux d'aménagement du cimetière

Le plan de financement HT est le suivant :

DÉPENSES	Montant HT	RECETTES	Montant
Travaux aménagement cimetière	24 085,10 €	Fonds de concours ADS Subvention Département PST	11 400 € 12 685,10 €
TOTAL	24 085,10 €	TOTAL	24 085,10 €

> La commune de Pluherlin sollicite le versement de fonds de concours communautaires (délibération en date du 23 septembre 2026) au titre de l'enveloppe « fonds de concours ADS » à hauteur de 8 500 € pour financer les travaux du programme de voirie 2026.

DÉPENSES	Montant HT	RECETTES	Montant
Le pont d'Arz	6 405.50 €	Fonds de concours ADS PST – Conseil départemental	8 500 € 30 011 €

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de Questembert Communauté dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Dans ce même délai, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes.

Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le
ID : 056-245614383-20261008-C2026_247-DE

La ville au val	38 841.15 €	Autofinancement	61 524,82 €
Purge racine Kerpena	6 849.26 €		
La Perchette	40 767.45 €		
TOTAL	100 035,82 €	TOTAL	100 035,82 €

Sur avis favorable du Bureau Communautaire du 24 septembre 2026,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, les membres du Conseil Communautaire décident :

- De valider de valider le versement du fonds de concours tel que présenté pour :

la commune de Larré à hauteur de 7 200 € au titre du fonds de concours ADS 2026
la commune de Malansac à hauteur de 15 200 € au titre du fonds de concours ADS 2026
la commune de La Vraie Croix à hauteur de 11 400 € au titre du fonds de concours ADS 2026
la commune de Pluherlin à hauteur de 8 500 € au titre du fonds de concours ADS 2026

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme
A Questembert, le 8 octobre 2026
Le Président,
Patrice LE PENHUIZIC

QUESTEMBERT COMMUNAUTÉ
8 av. de la Gare
56231 QUESTEMBERT
CEDEX
02 97 26 59 51

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de Questembert Communauté dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Dans ce même délai, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes.

Signé par : Patrice LE PENHUIZIC
Date : 08/10/2026
Qualité : PRÉSIDENT